

**Annexe à la Notice d'Information
Support SCI SOGEVIMMO**

PER LIGNAGE

ORADEA VIE vous propose d'investir, dans le cadre de votre adhésion, sur un nouveau support dont les garanties sont exprimées en unités de compte représentatives de parts de Société Civile Immobilière :

SCI SOGEVIMMO

En complément de votre Notice d'Information, vous trouverez ci-dessous les règles particulières s'appliquant au support SCI SOGEVIMMO ainsi que les caractéristiques principales de ce nouveau support.

Les clauses suivantes sont alors intégrées à votre Notice d'Information.

Les modalités de votre adhésion

Le montant d'investissement maximum autorisé, tous versements et arbitrages confondus, est fixé à 200 000 euros pour le support SCI SOGEVIMMO. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements et les arbitrages en entrée sur le support SCI SOGEVIMMO.

Les versements programmés et les programmes d'arbitrages ne sont pas autorisés sur ce support.

La participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices correspond à au moins 90% des revenus affectés au support SCI SOGEVIMMO nets de frais.

ORADEA VIE retranche de la participation aux bénéfices un montant calculé par application d'un taux de frais de gestion mensuel défini dans votre Notice d'Information, sur le montant moyen du capital constitué. ORADEA VIE se réserve la possibilité de prélever ces frais directement en minoration du capital constitué.

La participation aux bénéfices, enregistrée en provision de participation, est affectée au cours des huit exercices suivants en majoration du nombre d'unités de compte des adhésions en cours. Après décision d'affectation de tout ou partie de la provision de participation, la répartition est effectuée en date du 31 décembre.

Les arbitrages

Au taux de frais sur arbitrages du contrat, s'ajoute 0,50% de frais pour un arbitrage provenant de la SCI SOGEVIMMO.

Cette majoration ne constitue pas des frais supplémentaires perçus par ORADEA VIE : en effet, elle vient augmenter au 31 décembre la participation aux bénéficiaires des adhésions en cours sur la SCI SOGEVIMMO.

En cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement (cf. paragraphe « La valeur des unités de compte »), votre faculté d'arbitrage en sortie du support SCI sera suspendue.

La valeur des unités de compte

Pour les entrées/sorties sur le support SCI SOGEVIMMO, la valeur établie par le gérant retenue est la valeur de la part de la SCI.

A noter que, selon les conditions de marché des parts de la SCI, le gérant pourrait ne plus pouvoir exécuter immédiatement la cession des parts et décider d'activer un éventuel fonds de remboursement. Sur demande d'ORADEA VIE, le remboursement des parts de la SCI se fera alors par prélèvement sur ce fonds. Dans ce cas, la valeur de cession sera la valeur du fonds de remboursement établie par le gérant et sera inférieure à la valeur de cession établie dans des conditions normales de marché.

Attention, en cas de blocage de la cession des parts et absence ou épuisement du fonds de remboursement, les demandes de retrait sont traitées par le gérant par ordre chronologique de la réception des dites demandes. Les demandes de retrait non satisfaites resteront en attente jusqu'à ce que le gérant puisse les exécuter. La valeur de cession sera alors celle retenue au moment de l'exécution effective de la demande de retrait par le gérant.

La clause suivante est supprimée le cas échéant de votre Notice d'Information :

Un arbitrage d'un support immobilier représentatif de parts de SCI vers un autre support ne peut avoir lieu qu'une fois par année civile. Le montant transféré ne peut être supérieur à 20% du capital constitué sur ce support, à moins que le nombre d'unités de compte détenues soit inférieur ou égal à 10.

Caractéristiques Principales Support SCI SOGEVIMMO

Vous pouvez effectuer des versements et des arbitrages en entrée sur le support en unités de compte, dénommé SCI SOGEVIMMO, en respectant les minimums de versement indiqués sur votre Notice d'Information.

Caractéristiques principales de la SCI SOGEVIMMO

Dénomination : SOGEVIMMO

Forme juridique : Société Civile Immobilière

Nom du gérant : SOGECAP

Classification : Placement Immobilier

Objectif de gestion / Stratégie d'investissement : La constitution et la gestion d'un portefeuille à vocation immobilière composé principalement d'immobilier de bureau détenu en direct et dans une moindre mesure d'immobilier d'habitation détenu mais aussi de parts de SCI, SCPI et de groupements forestiers.

Profil de risque : Elle s'adresse à des investisseurs recherchant la valorisation de leur capital à moyen/long terme dans le secteur immobilier.

Profil type de l'investisseur : La SCI est ouverte à tout investisseur. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le souscripteur investit ainsi au travers du support en unités de compte représentatif de la SCI SOGEVIMMO. Compte tenu de la durée de placement recommandée et en fonction de son âge, le souscripteur doit veiller à ce que le produit soit bien adapté à son projet et à sa situation. Il est également fortement recommandé de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SCI.

Informations sur les frais et commissions prélevés par le gérant : Pas de frais. (Des frais sont prélevés sur le contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Cf Notice d'Information du contrat).



ORADEA VIE - Siège social : Tour D2 – 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex Services de Gestion : 42, boulevard Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1 Tél. : 02 38 79 67 00 - Entreprise régie par le Code des Assurances au capital de 26 704 256 euros - RCS Nanterre 430 435 669 – Autorité en charge du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4, place de Budapest – CS92459 – 75436 Paris Cedex 09 – Octobre 2019